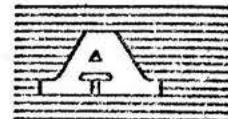


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/2749/Add.1
29 octobre 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Neuvième session
Point 46 b) de l'ordre du jour

RECONNAISSANCE, PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, DE LA JURIDICTION
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES
RELATIVES A DES RECOURS INVOQUANT L'INOBSERVATION DES STATUTS DE LA
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

ADDITIF

Il convient de mentionner, à propos du paragraphe 3 du rapport initial (A/2749) relatif au point 46 b) de l'ordre du jour de la neuvième session, que le Secrétaire général a maintenant reçu du Secrétaire général par intérim de l'Organisation météorologique mondiale une lettre du 5 octobre 1954 lui faisant savoir que le Comité exécutif de l'OMM a formellement accepté en principe la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies pour les recours relatifs à l'inobservation des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
